

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

23329406

Déposé
30-03-2023

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/04/2023 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0472909840

Nom(en entier) : **CHEMCOM**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Route de Lennik 802
: 1070 Anderlecht**Objet de l'acte :** CAPITAL, ACTIONS

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société « CHEMCOM » reçu par le Notaire Dominique ROULEZ, à Waterloo, exerçant sa fonction dans la SRL dénommée « STAS de RICHELLE, ROULEZ & JEMELKA » en abrégé « SRJ », société notariale ayant son siège à 1410 Waterloo, chaussée de Bruxelles 95, numéro d'entreprise 0767.564.067 RPM Nivelles, le 22 mars 2023, en cours d'enregistrement, ce qui suit :

1. Première résolution - Augmentation de capital

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital, à concurrence de 499.974,63 euros pour le porter de 2.696.660,00 euros à 3.196.634,63 euros, par la création de 17.975 actions nominatives nouvelles, sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux résultats de la société à partir de ce jour prorata temporis.

Ces actions nouvelles seront émises, chacune au prix de 27,82 euros, soit au-dessus du pair comptable de 10,04 euros.

Ces actions nouvelles seront immédiatement souscrites en numéraire et entièrement libérées à la souscription.

2. Deuxième résolution – Renonciation au droit de préférence pour la souscription

A l'instant, interviennent tous les actionnaires repris dans la composition de l'assemblée ci-dessus, lesquels sont représentés, comme dit ci-dessus.

Lesquels déclarent avoir parfaite connaissance de la présente augmentation de capital, du délai d'exercice de la souscription, des informations financières et comptables de l'opération et des conséquences financières résultant de la renonciation, totale ou partielle, à leur droit de préférence dans la souscription au profit de certains de leurs coactionnaires ci-après désignés et déclarent renoncer, individuellement et de manière expresse et irrévocable, soit totalement soit partiellement, à leur droit de préférence pour la souscription et à son délai d'exercice, prévus par les articles 7:188 et suivants du Code des Sociétés et des Associations.

3. Troisième résolution – Renonciation à l'établissement et la production des rapports visés au paragraphe 1 de l'article 7:179 du Code des Sociétés et des Associations

L'assemblée générale décide à l'unanimité de renoncer à l'établissement des rapports de l'organe d'administration et du commissaire dans le cadre de la présente augmentation de capital et ce, conformément à l'article 7:179, § 3 du Code des Sociétés et des Associations.

4. Quatrième résolution - Souscription de l'augmentation de capital

A l'instant, interviennent, tous les actionnaires suivants ci-après identifiés, représentés comme indiqué ci-dessus, lesquels, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclarent avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la présente société, déclarent ensuite souscrire les 17.975 actions nouvelles en numéraire, au prix de vingt-sept euros quatre-vingt-deux cents (27,82 €) chacune, comme suit :

(...)

5. Cinquième résolution – Libération des apports

Les souscripteurs, ici représentés, déclarent et l'assemblée reconnaît que chacune des actions ci-dessus souscrites est libérée intégralement.

Conformément à l'article 7:195 Code des Sociétés et des Associations, la totalité des apports en numéraire soit la somme totale de quatre cent nonante-neuf mille neuf cent septante-quatre euros soixante-trois cents (499.974,63 €) a été préalablement à la présente augmentation de capital, déposée à un compte spécial numéro BE41 0019 4734 3910 ouvert au nom de la société auprès de BNP Paribas Fortis ainsi qu'il résulte d'une attestation de dépôt qui a été remise au Notaire instrumentant qui l'atteste.

6. Sixième résolution – Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

L'assemblée constate et requiert à l'unanimité le Notaire instrumentant d'acter que l'augmentation de capital est intégralement et inconditionnellement souscrite, que les 17.975 actions nominatives nouvelles sont libérées entièrement et que le capital est ainsi effectivement porté à 3.196.634,63 euros et est représenté par 286.575 actions sans désignation de valeur nominale.

7. Septième résolution – Modification des statuts.

L'assemblée décide de remplacer l'article 5 des statuts par le texte suivant :

« Le capital est fixé à 3.196.634,63 euros.

« Il est représenté par 286.575 actions avec droit de vote, sans désignation de valeur nominale, numérotées de 1 à 286.575, représentant chacune 1/286.575ème du capital social. »

8. Huitième résolution - mission au notaire d'établir et de déposer la coordination des statuts.

L'assemblée générale décide de donner la mission à l'étude du notaire soussigné d'établir et de signer la coordination des statuts, conformément aux décisions précédentes, et d'assurer son dépôt au dossier de la société.

9. Neuvième résolution – Pouvoirs.

L'assemblée confère tous pouvoirs à l'organe d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposés en même temps que l'extrait : une expédition de l'acte et quinze procurations.

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173-1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.